

faite d'un roi, mais sans aucune de ses attributions et de ses prérogatives. Il était à vie, et élu par un petit nombre de patriciens, que nommait le Grand Conseil au moyen d'une série de votes et de tirages au sort qui laissait fort peu de prise à l'intrigue; et tout cela se faisait avec un ordre et une tranquillité parfaite, tandis qu'ailleurs, à Gènes, à Rome, en Pologne, l'élection du chef de l'état était toujours une occasion de grande agitation et de troubles, et souvent de guerre civile.

A côté du Doge et de la Seigneurie, il y avait le Collège des Sages, sorte de conseil d'état qui surveillait certaines parties de l'administration, convoquait les assemblées et les divers conseils de la république, et se joignait à la Seigneurie pour délibérer sur les affaires et sur les lois à proposer.

Une des plus utiles institutions était celle des Avogadors, magistrats chargés de veiller dans toutes les affaires, civiles ou politiques, à l'observation rigoureuse des lois et des formes, pouvant arrêter l'exécution des ordres des diverses autorités, et même, en certains cas, suspendre les délibérations du Grand Conseil qui s'évitait ainsi les mesures précipitées et les entraînements funestes. Les Avogadors étaient les dépositaires de tous les actes de la législation, et tenaient les registres de l'état civil des patriciens qu'on appelait le Livre d'Or.

La haute police et la sûreté de l'état étaient confiées au Conseil des Dix, composé, outre les dix membres dont il tirait son nom, du Doge et de ses six conseillers; tribunal souverain chargé tout à la fois de rechercher les crimes et les complots contre l'état, de les juger, et de faire exécuter lui-même ses sentences, publiquement ou en secret, selon qu'il